

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 23
janvier 2025

Ouverture de la séance le jeudi 23 janvier 2025 à 20h00 Salle Belle-Vue

***Conformément à la délibération n° 20241212D02 relatif au transfert temporaire du lieu de
réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie***

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : CHERON Marie-Eve ayant donné pouvoir à LUCIEN Stéphanie, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille

Absents excusés : GRENEE Véronique

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 23 janvier 2025 à 20h00*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Intervention du Major SAINTURNAT
2. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
3. Information relative aux décisions prises par délégation
4. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
5. Instauration des heures complémentaires et supplémentaires
6. Convention relative à l'entretien d'un composteur à intervenir avec L'association Les Petits Lutins
7. Participation de la commune de Mallièvre aux coûts de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs - Exercice 2024
8. Création d'un budget annexe lotissement Bel Air
9. Divers

1. Intervention du Major SAINTURNAT

A présenté la brigade de gendarmerie de Mortagne sur Sèvre et ses missions.

2. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 12 décembre 2024.

3. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Location carotteuse plot led	VLOK	128,28 €	31/12/2024
12 Plots led	MAXI LED	1 800,00 €	31/12/2024
Pièce bac à chaînes	VB TOURSISME	563,89 €	14/01/2025
Daviers bac à chaînes	VB TOURSISME	508,80 €	14/01/2025
Bac à chaînes	MOREAU METAL	336,00 €	14/01/2025

4. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Commission bâtiments :

Laurent WERTH fait un état d'avancement des travaux de la salle polyvalente. Les travaux de la mairie débutent la semaine prochaine.

Un espace grillagé a été créé au sein de la salle de sport afin de permettre à la gym sportive de ranger les ballons.

La porte du local de rangement de la salle de sports devrait être changée prochainement.

L'assainissement de l'ancien restaurant scolaire n'est pas conforme (il manque notamment une boîte de branchement). Dans la mesure où la mise en conformité dépendra de la destination future du bâtiment, l'ancien restaurant scolaire sera vendu en l'état.

L'agent immobilier doit présenter prochainement des propositions d'achat.

• Commission Urbanisme :

Cyrille BABARIT rend compte du travail de préparation budgétaire de la commission, des travaux à venir et des priorités établies :

- La convention de maîtrise foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier relative à la destruction de la friche industrielle afin d'y réaliser un projet d'habitat impose la construction d'un lotissement avant 2027. Et compte tenu de la nécessité de proposer de nouvelles parcelles à vendre, il a été décidé de lancer le projet de lotissement « Bel Air » dès 2025.
- Le projet de rénovation des voiries du centre bourg suppose au préalable la réalisation des travaux d'assainissement cité des Rosiers, cité Belle-Vue et du lotissement afin de ne pas dégrader les voiries nouvelles. Aussi, une demande de subvention doit être déposée avant le début des travaux. Ce projet est donc reporté.

- Les travaux de voiries communales ont été évalués à 1 536 145,80 € par Vendée Expansion à la suite du diagnostic : il est proposé de budgéter 100 000 € de travaux par an afin de réhabiliter les voiries.
- Un devis a été sollicité pour l'installation de lisse en bois et d'une barrière bois à poser entre les 2 stades. Le coût est d'environ 2000 € TTC hors pose.
- Extension du cimetière : les résultats de l'étude de sol (le dispositif de mesure doit être installé prochainement pour 6 mois) conditionneront l'achat du terrain et du projet.

En 2025, des travaux d'assainissement sont programmés par la communauté de communes aux Génêts et aux Ménicles.

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) est directement liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Cette participation des particuliers (1 200 € en 2025) dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Les personnes qui n'avaient pas déposé leur déclaration d'achèvement des travaux n'avaient pas payé cette participation. La communauté de communes a émis les avis de sommes à payer pour solder les arriérés.

Actuellement, l'assainissement collectif fait l'objet d'une délégation de service public dont SAUR est délégataire et les eaux pluviales sont gérées en régie. La communauté de communes va lancer une étude sur le mode gestion du service public s'assainissement collectif et d'eaux pluviales. Un comité de pilotage composé d'élus de toutes les communes du territoire sera mis en place afin suivre l'étude de mode de gestion, des schémas directeurs et des études de zonage.

Un porteur de projet s'est manifesté pour aménager la zone à vocation touristique (derrière le lotissement des Génêts).

• Commission finances :

Laurent WERTH rappelle que dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, chaque commission est invitée à faire part de ses besoins et projets. Il fait part des prochaines échéances budgétaires.

5. Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 20 janvier 2025,

Considérant que les agents peuvent être amenés, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- Les agents à temps non complet au-delà de la 35ème heure ;
- Les agents à temps complet au-delà de la 35ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'INSTAURER les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet. Les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).
- D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Emploi
Adjoint administratif	- Agent d'accueil (mairie et agence postale)

	- Assistant administratif
Rédacteur territorial	- Secrétaire générale
Adjoint technique	- Agent d'entretien

- DE DIRE que les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 :

Heure supplémentaire réalisée		Montant de l'IHTS
Les 14 premières heures	Heure de jour (accomplie entre 7 heures et 22 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$
	Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25 \times 2$
	Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820 \times 1,25 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25 \times 2/3$
À partir de la 15 ^e heure	Heure de jour (accomplie entre 7 heures et 22 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,27$
	Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,27 \times 2$
	Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820 \times 1,27 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,27 \times 2/3$

- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

- La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le contrôle de ces heures sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

6. Convention relative à l'entretien d'un composteur - A intervenir avec l'association Les Petits Lutins

POINT ANNULE

L'association LES PETITS LUTINS renonce à l'installation d'un composteur et à la signature de la convention proposée.

7. Participation de la commune de Mallièvre aux coûts de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs - Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les échanges avec la commune de Mallièvre sur sa participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des charges de fonctionnement relatives au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs pour l'exercice 2024 :

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives	725.11 €
Energie-Electricité	20 588.98 €
Eau	1 090.06 €
Entretien du bâtiment	1 600.33 €
Entretien matériel-petites fournitures-consommables	3 758.77 €
TOTAL	27 763.25 €

Madame le Maire précise que ces deux structures accueillent des enfants de la commune de Mallièvre. Il est proposé de demander à la commune de Mallièvre une participation à ces dépenses de fonctionnement à hauteur de 10%, soit 2 776.33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE qu'il sera demandé à la commune de Mallièvre une participation aux coûts de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs à hauteur de 10%, soit 2 776.33 €
- CHARGE Madame le Maire d'émettre le titre de recette correspondant qui s'élèvera à 2 776.33 euros et d'engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

8. Création d'un budget annexe Lotissement Bel Air

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Considérant qu'une option d'achat a été déposée sur les deux dernières parcelles à vendre sur le lotissement actuel « Le Bardeau » et qu'il est important, pour le développement de la commune et le maintien des services, de pouvoir permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur le territoire de la commune,

Considérant que par convention du 1^{er} septembre 2017, la commune de Treize-Vents et la communauté de communes du Pays de Mortagne ont signé une convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée en vue de requalifier l'Ilot Bel Air, de détruire la friche industrielle et d'y réaliser un projet d'habitat,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les opérations d'aménagement de lotissements doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Un budget annexe, distinct du budget principal, voté par l'assemblée délibérante, doit être établi pour toutes les opérations relatives aux lotissements, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité.

Les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de prévoir l'aménagement d'une nouvelle zone d'habitations sur l'ancienne friche industrielle située sur l'ilot « Bel Air ».
- DECIDE la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « lotissement Bel Air », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente ;
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre et assujéti à la TVA ;
- DONNE POUVOIR au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

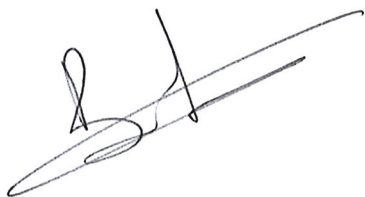
9. Divers

- Retour sur les Vœux du Maire
- Prochaine réunion de conseil municipal :
 - Jeudi 20 février 2025
 - Jeudi 20 mars 2025 (budget)
 - Jeudi 17 avril 2025
 - Jeudi 22 mai 2025
 - Jeudi 19 juin 2025
 - Jeudi 10 juillet 2025

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h25

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Laurent WERTH

